



## CIRCULAIRE N° 2688 DU 27/04/2009

**Objet** : Occupation des locaux scolaires lors des élections régionales et européennes du 7 juin 2009

**Réseaux** : Tous

**Niveau** : maternel, primaire et secondaire/ ordinaire et spécialisé

**Période** :

- À Madame la Ministre membre du Collège de la Commission communautaire en charge de l'enseignement ;
- À Monsieur le Ministre en charge de l'enseignement obligatoire ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé, libres subventionnés (tous niveaux) ;
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement ordinaire et spécialisé, subventionnés par la Communauté française (tous niveaux) ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé organisés par la Communauté française.

**Pour information** :

- Aux Organisations syndicales ;
  - Aux Associations de parents.
- 

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative
<b><u>Émetteur</u></b>	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
<b><u>Destinataire</u></b>	Établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé
<b><u>Contact</u></b>	Christelle LADAVID – 02/690.83.59
<b><u>Documents à renvoyer</u></b>	NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	Néant
<b><u>Objet</u></b>	Occupation des locaux scolaires lors des élections régionales et européennes du 7 juin 2009

<b><u>Renvoi (s)</u></b>	<a href="http://www.adm.cfwb.be">www.adm.cfwb.be</a>
<b><u>Nombre de pages</u></b>	1
<b><u>Mots-clés</u></b>	Élections

**Objet : Occupation des locaux scolaires lors des élections régionales et européennes du 7 juin 2009**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés vous autorise à suspendre les cours pendant un jour au maximum dans le cas où les locaux de votre école sont utilisés lors des élections régionales et européennes du 7 juin 2009. Cette suspension des cours a lieu soit le dernier jour de classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci, sans obligation de récupération.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE